



Des conditions indispensables à une reprise partielle du travail à partir du 11 mai

Au regard des informations communiquées récemment par l'INSERM du maintien à un haut niveau de propagation de l'épidémie, et de la faiblesse de la crédibilité des discours gouvernementaux depuis le début de la crise sanitaire, nous estimons que la reprise du travail dans les crèches et les établissements scolaires, ainsi que dans des secteurs actuellement non essentiels de l'économie est prématurée à la date du 11 mai. La population et nos collègues mobilisés ont déjà subi un trop lourd tribut en raison de l'absence suffisante de précautions à tous niveaux.

Nous n'avons pas la prétention de connaître l'ensemble des procédures à appliquer. En revanche, nous demandons à ce que les préconisations sanitaires pour la protection optimale de toutes et tous soient strictement respectées. Ce sont des conditions sine qua non à la reprise.

En tout état de cause nous préconisons les dispositions suivantes

Les masques chirurgicaux ou à défaut antiprojection sont des équipements de protection collective, portés individuellement. Ils n'ont pas de vertus de protection individuelle suffisante, c'est donc en rendant son port obligatoire par l'ensemble des personnes qui ne sont pas en situation de confinement qu'il pourra s'avérer être une barrière efficace contre l'épidémie. Cela concerne par conséquent l'ensemble des agents de la collectivité parisienne, l'ensemble de leurs usagers, et l'ensemble des personnes utilisant l'espace public et en particulier les transports en commun. L'absence de fournitures de masques à la population et pour nos collègues qui doivent se rendre au travail et par conséquent utiliser la voie publique et les transports en commun, serait un obstacle au déconfinement dans des conditions acceptables et a fortiori à la reprise du travail.

Les personnels qui travaillent actuellement sur le terrain et dans les services doivent bénéficier de tests PCR et sérologiques dans des conditions que nous proposons à la MISST (Mission d'Inspection Santé et Sécurité au Travail) et à la médecine préventive d'évaluer pour mieux garantir la sécurité de tous. Les personnels contaminés doivent être confinés et soignés pendant au moins trois semaines après la détection de leur contamination.

Les personnels dit « fragiles » et/ou à risque pour eux-mêmes ou pour leur entourage familial ne doivent pas être présents sur les lieux de travail. La liste de ces personnels pourra être élargie en fonction des nouvelles connaissances médicales après concertation avec la MISST et la médecine du travail.

Aucune reprise du travail ne doit s'exercer dans des lieux, y compris vestiaires et locaux sociaux, où les gestes barrière ne peuvent être garantis, et sans s'assurer que les EPI nécessaires (masques, gels, vêtements de protection, etc...) n'aient été fournis et leur utilisation expliquée. Pour les personnels qui doivent prendre les transports en commun, la fourniture de cinq masques par journée de travail semble adaptée (3 par service, et 2 pour les trajets domicile-travail).

Un plan de nettoyage des locaux ajusté à la situation épidémique doit être soumis à l'avis du CHSCT. Pour assurer au mieux un nettoyage renforcé et dans la mesure où de nombreux agents de nettoyage ne peuvent pas retourner au travail pour des raisons de santé, des solutions d'urgence doivent être trouvées si possible par le biais de recrutements exceptionnels.

Les crèches, écoles et collèges doivent continuer à accueillir de petits groupes, en respectant et améliorant les dispositions sanitaires prises actuellement. L'accueil doit être exclusivement réservé aux enfants en grande difficulté sociale et à ceux dont les parents sont obligés de travailler, et ce d'autant plus que les mesures de distanciation sociales sont inapplicables avec ces publics. Aucune école ou crèche ne doit rouvrir quand les locaux ne permettent pas le respect des règles de sécurité.

À ce stade la réouverture des équipements sportifs, des parcs et jardins, des bibliothèques, des conservatoires, ne nous semble pas adaptée. Elle devra faire l'objet de préconisations ultérieures en lien avec la MISST, et les équipes devront avoir le temps de s'organiser (reprise sans accueil de public, aménagement des espaces, réflexion sur une limitation temporaire de l'offre aux usagers en fonction des risques propres à chaque site, etc...).

Les personnels qui ne pourront garder leurs enfants quand ces derniers ne seront pas accueillis en crèche, à l'école ou au collège devront être maintenus en ASA. Les agents qui exercent en télétravail doivent pouvoir continuer à exercer leur métier dans ces conditions pour une durée à examiner ultérieurement en CHSCT en concertation avec la MISST et la médecine préventive.

Pour les lieux et métiers dont les conditions de travail sont les plus difficiles, une rotation des équipes, comme c'est déjà actuellement le cas dans certains services, ou une réduction exceptionnelle du temps de travail doit être recherchée. Il doit également être tenu compte des difficultés de transport et envisager la possibilité d'horaires décalés pour éviter les heures de pointe, lorsque cela est possible et souhaité par les agents.

Il convient également de prendre pleinement en compte les conséquences psychologiques, sociales et médicales de la situation actuelle sur les personnels, des risques qu'elle induit à termes, et d'éviter toute décision unilatérale prise sans concertation avec les agents et les instances consultatives. Pour cela nous demandons aussi que la municipalité parisienne n'applique pas les mesures sur les congés et les RTT prévues dans l'ordonnance du 15 avril comme la possibilité lui en est offerte.

Nous demandons, par des tableaux de bord, à connaître l'état des stocks et des flux (commandes, livraisons, répartition) des équipements de protection au moins deux fois par semaine et une réunion hebdomadaire du CHSCT d'ici le 11 mai y compris en cas de tenue d'un CT.

Un plan de reprise progressive de l'activité s'appuyant sur la réunion des CT et CHSCT de direction doit être soumis au CHSCT central et au CT central avant le 11 mai et régulièrement ajusté dans le cadre de ces instances.

Pas de masques, pas de tests, pas de reprise !

Pour nous contacter et vous informer :

cgt@us-cgt-spp.org

SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr

<https://www.facebook.com/parisnebatpasenretraite/>

<https://www.instagram.com/parisnebatpasenretraite/>

Caisse de grève : <https://www.lepotsolidaire.fr/pot/41fl6ye6>

